

1. CHAMP D'APPLICATION

La société SOLYRO est spécialisée dans la vente de matériels de robinetterie industrielle (ci-après les « **Produits** »).

Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») sont applicables à tous les contrats, devis, propositions techniques et commerciales ou commandes entre la société SOLYRO (ci-après dénommée « **SOLYRO** ») et tout client ayant la qualité de professionnel (ci-après dénommé le « **Client** ») et agissant pour leur propre compte ou le compte d'un tiers professionnel également.

Toute commande de Produits à SOLYRO implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de SOLYRO. A défaut de dispositions particulières expressément convenues par SOLYRO et le Client, les commandes adressées à SOLYRO seront soumises aux présentes CGV.

Tout autre document que les présentes CGV, et en particulier les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2. COMMANDES

2.1 Pour être valable, toute commande doit être passée par écrit (bon de commande, courrier électronique ou télécopie) ou en direct, et doit spécifier exactement les articles concernés avec un libellé clair, la référence et le libellé article SOLYRO, et la quantité demandée.

2.2 Sur la base des informations communiquées par le Client, SOLYRO adapte et établit dans le cadre de son devis une offre chiffrée précisant notamment le prix, les délais de livraisons et les gammes de Produits commandés (ci-après « **Devis** »). Sauf clause contraire, ce Devis a une durée de validité de trente (30) jours. Toute modification que le Client souhaite apporter à la Commande sera obligatoirement soumise à la validation de SOLYRO et donnera lieu à la remise d'un nouveau Devis.

Toute commande pour être complète devra obligatoirement mentionner la référence du dernier devis de SOLYRO

La commande n'est définitive qu'après envoi de l'accusé de réception de commande par SOLYRO au Client (« **Accusé de Réception de Commande** »). Toute commande, une fois acceptée par SOLYRO, ne peut être modifiée et/ou annulée sans accord préalable de SOLYRO.

En cas d'annulation de tout ou partie de la commande, les pénalités d'annulation de commande seront applicables comme suit :

- 0-20% du délai de livraison stipulé à la commande : pas de frais d'annulation
- 21-50% du délai de livraison stipulé à la commande : 40% du montant total de la commande
- 51-75% du délai de livraison stipulé à la commande : 70% du montant total de la commande
- 76-100% du délai de livraison stipulé à la commande : 100% du montant total de la commande

3. LIVRAISON

3.1 Le délai de livraison des Produits est indiqué dans le Devis.

SOLYRO fera ses meilleurs efforts afin de respecter le délai de livraison, toutefois, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur. Aussi, les retards de livraison ne peuvent motiver l'annulation de la commande et SOLYRO ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard. En outre, la responsabilité de SOLYRO ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au Client ou à un cas de force majeure tel que défini ci-après à l'article 9.

En cas de livraison incomplète ou partiellement non conforme pour quelque cause que ce soit, le Client doit conserver les Produits livrés conformes à la commande et les délais de paiement pour ces derniers demeurent inchangés.

3.2 La livraison est effectuée :

- par la remise directe des Produits à l'adresse du Client
- par la remise des Produits en main propre directement au siège de SOLYRO, pour enlèvement du Client

Selon le moyen de livraison retenu par les Parties dans le Devis et confirmé dans l'accusé de réception de commande.

Les Produits voyagent toujours aux risques et périls du Client, même en cas d'indications de vente franco de port ou si le transport est organisé par SOLYRO. Le transfert des risques au Client intervient à compter des opérations de déchargement des Produits dans le camion ou lors de la remise en main propre dans les locaux de SOLYRO.

3.3 Il appartient au Client de faire vérifier l'état des colis à leur arrivée, même si les colis présentent un aspect normal et intact et, en cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Toute commande n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours suivants réception, auprès du transporteur, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à SOLYRO, sera considérée acceptée par le Client qui ne disposera plus d'aucun recours à l'égard de SOLYRO.

4. TARIFS

4.1 Les tarifs sont communicables à tout moment à la demande du Client.

4.2 Sauf événement particulier, les factures sont établies et présentées lors de la mise à disposition des Produits.

4.3 Tous nos prix s'entendent hors taxes et droits de douane, départ entrepôt (sauf franco de port consenti expressément par SOLYRO), emballage compris, sauf emballage spécifique demandé par le Client.

Les commandes nécessitant une livraison expresse donnent lieu à la facturation spécifique au Client.

4.4 Le cas échéant, les frais de transaction internationale sont toujours à la charge du Client.

5. FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures sont payables sans escompte, quarante-cinq (45) jours fin de mois le 15 à compter de la réception de la facture suivant LME, par virement bancaire sauf convention contraire.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de SOLYRO, et à condition que les dettes soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation et/ou rétention ne pourra être effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la défectuosité des Produits et les sommes que le Client doit à SOLYRO au titre de l'achat de ces Produits.

En cas de défaut de paiement des factures, des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, courent automatiquement et de plein droit à compter du premier jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A cette somme sera ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant sera égal à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à 40 €, SOLYRO demandera une indemnisation complémentaire, sur justification, étant précisé que l'ensemble des frais de recouvrement, y compris les frais de justice et honoraires, sont à la charge du Client.

En outre, nous nous réservons le droit en cas de défaut d'un paiement ou d'une fraction de celui-ci à son échéance :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de toutes les factures du Client, y compris de celles dont le terme n'est pas échu et quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement,
- de suspendre l'exécution de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le Client,
- de prononcer, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit (8) jours de sa première présentation, la résolution de plein droit de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le Client,
- de demander les garanties de paiement jugées nécessaires,
- de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LE CLIENT DEVIENDRA PROPRIETAIRE DES PRODUITS APRES COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX. Le paiement sera réalisé à l'encaissement effectif du prix, qui s'entend du prix facturé en principal, frais et intérêts de retard inclus. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

En cas de non-paiement d'une facture de Produits par le Client, celui-ci devra, à première demande de SOLYRO faite par lettre recommandée AR, et sans préjudice de l'exercice de tous autres droits que SOLYRO pourrait détenir, restituer les Produits impayés, à ses frais et risques.

SOLYRO pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire de ses Produits impayés et détenus par le Client, y compris chez un tiers dépositaire de ces Produits. Les Produits en stock de même nature seront présumés être ceux non encore payés.

Le Client s'engage à aviser immédiatement SOLYRO de tout état de cessation des paiements ou en cas de sauvegarde de justice, de mandat ad hoc ou de procédure prévue par la loi sur les procédures collectives dont il ferait l'objet et autorisera SOLYRO, dans ce cas, à dresser l'inventaire des Produits en stock pour l'éventuelle mise en œuvre de la présente clause.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client sera tenu d'en aviser SOLYRO immédiatement.

Les Produits livrés et non payés pourront être revendiqués même en cas de redressement judiciaire ou de liquidation dans les conditions des articles L.621-122 et L.621-124 du Code de commerce.

Enfin, en cas de récupération de Produits, SOLYRO ne sera pas tenue de restituer les acomptes qu'elle aura, le cas échéant, perçus sur le prix de

vente de ces Produits dès lors que ces acomptes pourront être compensés avec toute autre somme que lui devrait le Client.

7. GARANTIE DES PRODUITS – RESPONSABILITE

SOLYRO garantit que les Produits sont fabriqués et commercialisés selon les normes et la réglementation applicable sur le territoire français à la date de livraison des Produits.

Certains Produits pourront faire l'objet de garantie fabricant qui seront communiquées au Client lors de la livraison. Plus généralement, il est convenu que cette garantie fabricant n'excèdera pas 18 mois à compter de la livraison effective des Produits chez le Client. La responsabilité totale de SOLYRO pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, dans le cas d'une défaillance technique des Produits constatée au travers d'une non-conformité identifiée et communiquée par le Client à SOLYRO, est limitée à 100% du montant de la commande objet du litige ou de la valeur du matériel concerné par le litige. Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiées de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

8. RETOURS - REPRISES

A moins d'un défaut de fabrication, les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés, sauf accord spécial de SOLYRO. Au cas où une telle reprise interviendrait avec l'accord de SOLYRO, celle-ci sera valorisée en fonction de l'état des Produits, de leur conditionnement ou de leur caractère commercialisable. Le Client supportera dans tous les cas l'intégralité des frais et risques de retour.

9. FORCE MAJEURE

La responsabilité d'une Partie ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, ou cas fortuits, au sens de l'article 1218 du Code civil, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

10. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes conditions générales ainsi que les ventes qu'elles régissent sont soumises au droit français.

TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS ET VENTES CONCLUS PAR SOLYRO EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, MEME EN CAS DE REFERE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Les présentes conditions générales sont établies en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi.